Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260928-26_02_EDUCATION-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°26_02_EDUCATION
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, notamment :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le souhait de la Ville d'Amboise de poursuivre les cours d'initiation de musique (classe instrumentale) proposés cette année aux élèves de CE2 de l'école élémentaire George Sand,

Considérant, la proposition de Mme Ingrid VAUSSOURD et de M. Thomas CORMIER, tous deux qualifiés pour animer cette classe,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de prestation de service avec chaque intervenant afin de préciser les modalités d'organisation et de réalisation de cette activité.

Article 2 : La convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027, pour 31 séances de 2 heures et 20 heures au titre de la collaboration aux projets transversaux et aux préparations et animations musicales de fin d'année, au coût horaire de 33,51 euros.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal, et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 28 septembre 2026

Brice RAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.